



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/2003/31
4 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trentième session, 24-27 juin 2003,
point 4.2.23 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 6 AU RÈGLEMENT No 87

(Feux de circulation diurne)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-neuvième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base de la partie appropriée du document TRANS/WP.29/GRE/2002/32, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/49, par. 116 et 117).

Ajouter un nouveau paragraphe 10.3, ainsi conçu:

"10.3 Il faut déterminer les limites de la surface apparente dans la direction de l'axe de référence du dispositif de signalisation."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>